

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES

Du lundi 27 février 2017 à 20H00 à TREIGNAC

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 35
Nombre de conseillers communautaires présents : 33
Conseillers communautaires suppléants présents (sans vote) : 6
Conseillers communautaires ayant donné procuration : 5
Nombre de conseillers participant au vote : 32
Date de convocation : 22 février 2017

Présents: AUBASPEYRAS Jean Pierre ; BOURNEIL Marie-Rose ; CHABRILLANGES Maurice ; CHASSEING Daniel ; CHASTAGNAC Martine ; CHAUMEIL Éléonore ; DEGERY Sylvie ; DEGUIN Didier ; ENSEIGUEIX Jean François ; FULMINET Jean-Claude ; GERMAIN Guy ; GUILLOU Michèle ; JAMILLOUX-VERDIER Simone ; JENTY Philippe ; JOFFRE Jacques; LAGEDAMON Jean-Louis ; MADRANGE Christian ; MARSALEIX Pierre ; MOULU Josette ; NOUAILLE Josette ; PETIT Christophe ; ROME Hélène ; RUAL Bernard ; SAGE Alain ; TAVERT Françoise ; TERRACOL Danielle ; VIGROUX-SARDENNE Josiane

Suppléants présents sans vote : BARDELLE Michel ; BOUSSONNIE Jean-Christophe ; CAUDY Aimé ; LANGIN René ; LETANG Éliane ; SENEJOUX Philippe ;

Excusés: ; BESNIER Rémi (donne procuration à MADRANGE Christian) ; COIGNAC Gérard (donne procuration à Josette MOULU) ; COUTURAS Alain; DANTONY Viviane (donne procuration à TAVERT Françoise) JOUCHOUX Jean-Luc (donne procuration à JOFFRE Jacques); LAGARDE Marcelle (donne procuration à RUAL Bernard); LAMONTAGNE Joëlle ; VERGONJEANNE Gilles ;

Secrétaire : Eléonore CHAUMEIL

Le procès-verbal du 13 février est adopté.

Le président remercie les membres présents.

Délégation du bureau

Délibération 69-2017 – délégation de pouvoir au bureau

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'élection du 2 janvier 2017 du président, des vice-présidents et la délibération n° 60-2017 d'élection du bureau de la communauté de communes

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à **l'exception :**

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **de charger le bureau**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- ✓ Étude préalable des principales décisions destinées à être soumises au vote du Conseil Communautaire après avis de la Commission compétente ;
- ✓ Organisation et approbation de ces marchés des consultations pour les marchés passés selon le mode de la procédure adaptée, d'un montant plafonné à 40 000 € et de leurs éventuels avenants, puis passation, exécution et règlement de ces marchés après avis de la Commission compétente et dans la limite des enveloppes budgétaires votées par le Conseil Communautaire ;
- ✓ Sollicitation auprès des organismes concernés des financements relatifs aux opérations faisant l'objet des marchés suscités ;
- ✓ Approbation des conditions de réalisation des emprunts contractés par la Communauté en application des décisions budgétaires prises par le Conseil Communautaire.
- ✓ Procéder à la passation, la signature, l'exécution des contrats, des conventions et des marchés de toute nature d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes, concourant au bon fonctionnement courant de la communauté, dans la limite des enveloppes budgétaires votées par le Conseil Communautaire
- ✓ Procéder aux opérations d'acquisitions foncières dans la limite d'un montant de 10 000 € et approuver et signer les actes et conventions qui s'y rattachent.

- **Rappelle que**, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil de Communauté.

Statuts et site des Bariousses

Le président rappelle que les statuts ont été pris dans la précipitation en mai juin 2016 afin de répondre aux exigences du préfet. Ces statuts seront à retravailler cette année afin de correspondre au mieux au projet de territoire.

Il propose que chaque commission réfléchisse aux modifications et adaptations nécessaires pour les modifier en bloc et éviter des changements à répétition.

Il est rappelé que lorsqu'une compétence est transférée à la communauté de communes, la commune ne peut plus prendre aucune décision sur cette compétence, ni avoir de mouvements budgétaires en lien avec la compétence.

Par la suite une lecture des statuts est faite.

- concernant le site des Bariousses, il rappelle que ce site ne figure pas dans les statuts de la communauté et est donc de fait sous la responsabilité de la commune de Treignac. Au vu des occupants, des factures reçues et des diverses demandes qui parviennent à la communauté, il conviendrait de modifier les statuts afin de ne pas laisser la commune devoir gérer ce site qui est issu d'une décision communautaire précédente.

Il rappelle que c'est une ancienne colonie de vacances de l'EDF rachetée depuis une dizaine d'années par la communauté. L'ensemble de 5 bâtiments sont actuellement dans un état très vétuste et est mis à disposition d'associations (Resto du cœur, Secours Populaire, Téléthon, Station Sport Nature et Comité des fêtes de Treignac).

Une maison particulière est actuellement louée, et les loyers permettent de rembourser l'emprunt associé.

M. Chabrilanges explique que ce bâtiment avait été réalisé pour durer 5 ans, en 1947.

Suite à une question sur le fait que ce site est en ce moment sous la responsabilité de la commune de Treignac, il est rappelé que la communauté Vézère Monédières a décidé, lors de sa liquidation, de répartir l'ensemble des biens, actif et passif à Treignac. La compétence n'ayant pas été reprise par la nouvelle communauté, le bien n'est donc pas de nouveau transféré à la nouvelle communauté tant qu'elle ne l'inscrit pas dans ses statuts.

- concernant les compétences sur lesquelles apparaissent la notion « d'intérêt communautaire », il est rappelé que cette notion détermine les limites des périmètres d'action entre la commune et la communauté de communes. Si l'intérêt communautaire n'est pas défini, la compétence reste entièrement communale.

- d'une manière générale sont souvent évoqués des notions « d'équipement communautaire » et leur gestion.

Un rappel des éléments déjà présentés lors d'un conseil :

Fiscalité: simulation

*Distribution de la simulation faite par la DGFIP de Tulle
Et reprise ci-dessous des éléments marquants*

- Un calcul des taux selon un **produit fiscal constant**
- Une simulation faisant abstraction des compétences
- Une simulation liée à la **FPU** (fiscalité professionnelle unique)
 - C'est-à-dire que les recettes fiscales liées aux professionnels sont versées exclusivement à la communauté
 - Une « attribution de compensation de droit commun » vient compenser ces montants dans les budgets communaux
- Un **FNGIR qui revient à chaque commune**
- Une simulation qui ne prend pas en compte les allocations compensatrices

LA TH (Taxe d'habitation) en 2016

Nom de la commune	Base	Taux Communal	Taux Syndical	Taux EPCI	Produits communaux 2016	Produits syndicaux 2016	Produits EPCI 2016	Total Produits 2016
AFLEIX	468 946	10,92	0,14	1,41	51 209	722	6 612	58 543
CHAMBERET	1 715 169	16,03	0,47	1,41	274 942	8 223	24 184	307 348
BOISSEALX-BOIS	53 185	12,75	0,28	1,41	6 781	149	750	7 680
LACELLE	178 004	17,70	0,38	1,41	31 507	738	2 510	34 755
MACRANGE	344 865	14,98	0,20	1,41	51 661	710	4 863	57 233
PEYRIBAC	187 431	12,93	0,44	1,41	24 235	836	2 643	27 714
RLHAC-TREIGNAC	165 983	13,38	0,50	1,41	22 209	812	2 340	25 361
ST-HILAIRE-LE-COUR	242 513	11,74	0,35	1,41	28 471	879	3 419	32 769
SOUDAIN-LAVINAT	159 015	16,77	0,45	1,41	26 667	773	2 242	29 682
TREIGNAC	2 293 055	12,95	0,15	1,41	296 951	3 517	32 332	332 800
VEY	95 303	16,00	0,22	1,41	15 248	210	1 344	16 802
BONNEFOND	219 738	8,15		6,86	17 909	-	15 074	32 983
GOUDON-HURAT	191 143	8,36	6,35	6,86	15 980	12 257	13 112	41 349
GRANDSAINTE	77 509	7,42	11,50	6,86	5 751	9 207	5 317	20 275
LESTARD	85 567	2,87		6,86	2 456	-	5 870	8 326
PRADINES	123 898	9,76	13,60	6,86	12 092	17 469	8 499	38 061
TARNAC	576 282	9,84		6,86	56 706	-	39 533	96 239
TOY-VIAM	58 901	7,03		6,86	4 141	-	4 041	8 181
VIAM	180 954	6,38		6,86	11 545	-	12 413	23 958
	7 417 461				956 461	56 502	187 098	1 200 059

A actualiser avec les estimations de bases définitives 2017

Une TH avec des écarts:

- LA TH est la ressource majeure des EPCI
- Lors de la disparition de la TP en 2010,
 - CCVM était en fiscalité additionnelle, la TH départementale a été répartie : 4,98% vers les communes et 1,41 % vers CCVM,
 - CCBS était en FPU, toute la TH départementale est revenue à CCBS
- les taux communaux en découlent selon leur rattachement intercommunal

Moyenne des deux communes	
cc CCVM	14,20
cc CCBS	7,48
différence de taux moyens	
	6,72

- **Constat: la fiscalité communale et intercommunale sont liées**
 - C'est l'ensemble des produits qui détermine le taux moyen pondéré, le coefficient d'intégration fiscal, l'effort fiscal agrégé, et qui sert aux calculs de Bercy sur les dotations et les seuils (exemple le FPIC)

La TAXE FONCIERE bâtie en 2016

Nom de la commune	Base	Taux Communal	Taux Syndicats	Taux EPCI	Produits communaux 2016	Produits syndicats 2016	Produits EPCI 2016	Total Produits 2016
AFFELX	376 662	9,02	0,25	1,87	33 975	923	7 044	41 941
BONNEFOND	137 457	10,58		0,50	14 543	-	687	15 230
CHAMBERET	1 303 613	15,20	0,69	1,87	198 149	9 048	24 378	231 575
ESLISEAUX-BOIS	37 471	8,79	0,34	1,87	3 294	127	701	4 121
GOURDON-MURAT	116 180	10,33	7,35	0,50	12 001	8 536	581	21 118
GRAND SAIGN	45 113	10,96	17,10	0,50	4 944	7 707	226	12 877
LACELLE	133 200	22,70	0,71	1,87	30 236	949	2 491	33 676
LESTARDS	284 395	10,88		0,50	30 942	-	1 422	32 364
MARQUES	199 198	10,16	0,21	1,87	20 239	424	3 725	24 388
REYRESAC	115 232	9,67	0,56	1,87	11 143	649	2 155	13 947
FRANES	78 448	10,47	14,20	0,50	8 214	11 124	392	19 730
RELIHAC-TRIGNAC	106 089	6,47	0,41	1,87	6 864	432	1 984	9 280
SAINTHILAIRE	256 213	12,80	0,65	1,87	32 795	1 660	4 791	39 246
SOUDAINELAVINAC	175 189	14,63	0,60	1,87	25 630	1 056	3 276	29 962
TARNAC	464 162	20,35		0,50	94 457	-	2 321	96 778
TOY-VIAI	36 676	9,86		0,50	3 616	-	183	3 800
TRIGNAC	2 192 424	15,10	0,30	1,87	331 056	6 485	40 998	378 539
VEIX	57 666	5,00	0,10	1,87	2 883	59	1 078	4 021
VIAI	240 227	14,25		0,50	34 232	-	1 201	35 433
	6 355 615				899 213	49 179	99 634	1 048 026

TAXE FONCIERE NON BATIE en 2016

Nom de la commune	Base	Taux Communal	Taux Syndicats	Taux EPCI	Produits communaux 2016	Produits syndicats 2016	Produits EPCI 2016	Total Produits 2016
AFFELX	39 258	39,18	1,11	7,42	15 381	434	2 913	18 728
BONNEFOND	27 563	126,08		3,89	34 751	-	1 072	35 824
CHAMBERET	100 663	63,80	3,04	7,42	64 223	3 057	7 469	74 749
ESLISEAUX-BOIS(L)	16 565	69,65	2,73	7,42	11 538	452	1 229	13 219
GOURDON-MURAT	13 823	87,72	66,60	3,89	12 126	9 207	538	21 870
GRANDSAIGNE	12 401	78,05	122,00	3,89	9 679	15 086	482	25 247
LACELLE	19 619	116,98	3,77	7,42	22 950	740	1 456	25 146
LESTARDS	16 165	50,17		3,89	8 110	-	629	8 739
MARQUES	16 614	56,94	1,22	7,42	9 460	202	1 233	10 895
REYRESAC	10 258	63,70	3,91	7,42	6 534	401	761	7 696
FRANES	14 189	87,96	123,00	3,89	12 481	17 407	552	30 440
RELIHAC-TRIGNAC	16 561	41,84	2,77	7,42	6 929	459	1 229	8 617
SAINTHILAIRE-LES	35 872	45,26	2,38	7,42	16 236	853	2 662	19 750
SOUDAINELAVINAC	32 148	57,51	2,54	7,42	18 488	818	2 385	21 692
TARNAC	44 687	121,98		3,89	54 509	-	1 738	56 248
TOY-VIAI	8 215	63,35		3,89	5 204	-	320	5 524
TRIGNAC	44 941	38,74	0,78	7,42	17 410	351	3 335	21 096
VEIX	19 693	52,71	1,12	7,42	10 380	220	1 461	12 061
VIAI	23 364	55,79		3,89	13 035	-	909	13 944
	512 599				349 424	49 687	32 373	431 485

Les taux ménages EN 2017

Les obligations: respecter le **rapport** entre les taux moyens pondérés (TMP) constatés en 2016 et respecter la variation proportionnelle en 2018.

	Bases 2016 du nouvel EPCI	TMP 2016	Produit de référence IM11P (Produit à taux constants des 3 bases)
TH	7 417 461	16,12	1 200 143
TF	6 355 615	16,49	1 045 041
TFNB	512 800	54,15	431 507
Total :			2 676 692

PRODUIT ATTENDU IM / IP	CVI*	TAUX 2017 à produit constant	
219 105	0,119033	TH :	1,93
		FB :	1,98
		FNB :	10,02

A produit constant

TH	CCBS : de 6,86 à 1,93	CCVM: de 1,41 à 1,93
TF	CCBS: de 0,5 à 1,96	CCVM: de 1,87 à 1,96
TFNB	CCBS: de 3,90 à 10,01	CCVM: de 7,40 à 10,01

Pas de possibilité de lissage

LA CFE (Cotisation foncière des entreprise)

	Nom de l' EPCI	Base CFE	Taux CFE	Produit CFE
2016	CCVézère-Monédières (-Le Lonzac)	1 208 069	33,42	403 737
	CC Buges-Sornac-Millevaches au Coeur (partie de l'EPCI/ seulement)	568 246	26,72	151 835
	Total :	1 776 315		555 572

2017
à produit constant

Vote du taux CFE en 2017			
	Bases 2016 du nouvel EPCI	TMP 2016	Produit de référence CFE
CFE	1 776 315	31,27	555 454

le TMP (Taux Moyen Pondéré) est le taux maximum que peut voter l' EPCI

A actualiser avec la CFE 2017 définitive

Possibilité de lissage de 2 à 12 ans

(à confirmer aussi selon l'écart < 90%)

Les autres ressources

Nom de la commune	CVAE 2016	IFER 2016	TA 3COM 2016	Total Autres Ressources 2016	T ARNB 2016
AFREUX	2 743	9 530		13 085	812
BONNEFOND	1 295	1 880		3 210	35
CHAMBERET	28 880	10 542	6 266	47 050	1 362
BOUSEAUX-BOIS	89	759		1 028	180
GOURDON-MURA	2 391	-		2 486	95
GRAND SAIGNE	80	2 054		2 167	33
LACELLE	522	-		1 047	525
LESTARDIS	5 560	33 515		39 269	194
MADRANGES	17	2 143		2 556	396
PEYREBAC	260	257		789	272
PRADINES	-	-		86	86
RUHAUD-TRIGNAC	-	-		281	281
SAINTHILAIRE-LE	2 849	12 212		15 409	348
SOUDAIN-LAVIN	1 923	5 066		7 376	387
TARNAZ	7 238	14 442		22 042	362
TOY-VIAM	-	-		13	13
TRIGNAC	51 929	43 523	26 155	122 959	1 352
VEIX	-	-		95	95
VIAM	3 258	8 040		11 702	404
	105 034	143 963	32 421	292 650	7 232

L'ATTRIBUTION de COMPENSATION et le FNGIR

annee FPU	commune	fiscalité professionnelle historique	Suppr part salaire	TOTAL fiscalité professionnelle historique	fiscalité prof 2016 = attrib de compens. provisoire 2017	FNGIR/DCRTP	part intercommun ale 2016	pour info montant 2016 AC
2002	Bonnefond	2 279	1 051	3 330 €	3 909	- 11 235	- 11 235	-2 426
2002	Gourdon-	7 201	2 862	10 063 €	2 132	- 6 701	- 6 701	5 533
2002	Grandsaigne	0	0	- €	2 434	- 4 363	- 4 363	-5 058
2002	Lestards	68 321	14 116	82 437 €	123 843	- 28 747	- 28 747	70 788
2002	Pradines	203	0	203 €	304	- 9 767	- 9 767	-3 535
2002	Tarnac	41 192	11 299	52 491 €	50 514	- 58 237	- 58 237	21 120
2002	Toy-Viam	62	0	62 €	163	- 3 986	- 3 986	-298
2002	Viam	29 250	68	29 318 €	49 389	- 34 172	- 34 172	18 770
2012	Affieux	41 281	756	42 037 €	48 455	- 49 501	- 3 096	42 037 €
2012	Chamberet	101 195	53 068	154 263 €	116 988	44 702	3 873	154 263 €
2012	L'Eglise au bois	1 324	0	1 324 €	1 385	- 5 018	- 283	1 324 €
2012	Lacelle	3 861	3 816	7 677 €	4 443	- 7 452	- 619	7 677 €
2012	Madranges	2 599	0	2 599 €	3 843	- 22 434	- 1 513	2 599 €
2012	Peyrissac	3 265	1 865	5 130 €	3 793	- 10 958	- 751	5 130 €
2012	Rilhac- Treignac	0	0	- €	837	- 11 747	- 844	- €
2012	St Hilaire les Courbes	56 999	0	56 999 €	54 843	- 27 670	- 1 330	56 999 €
2012	Soudaines Lavinadière	33 501	0	33 501 €	28 058	- 15 848	- 1 236	33 501 €
2012	Treignac	300 809	72 728	373 537 €	360 494	- 75 224	- 4 241	373 537 €
2012	Veix	273	0	273 €	686	- 7 278	- 549	273 €
				855 244 €	856 513		- 167 797	

Face à la complexité liée au fait que nous sommes en CREATION, non considérée dans la loi NOTRe, et face aux enjeux budgétaires pour la communauté et pour les communes, le Président suggère de solliciter un expert en finances locales.

Les membres approuvent cette décision. Un RDV sera donc pris avec un cabinet conseil.

PLU communaux

Délibération 70-2017 – poursuite des PLU communaux

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme,

Deux plans locaux d'urbanisme (PLU) ont été engagés sur le territoire préalablement à la création de l'intercommunalité : le PLU de Chamberet et le PLU de Treignac.

Compte tenu que la compétence aménagement de l'espace appartient à la Communauté de Communes, les communes ne sont plus compétentes pour élaborer leurs PLU.

Conformément à l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme, l'EPCI peut achever la procédure d'élaboration des PLU avec l'accord des communes concernées.

Soit compte tenu du transfert de la compétence aménagement de l'espace à la Communauté de Communes,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **de poursuivre** l'élaboration des PLU de Chamberet et Treignac, sous réserve de l'accord des communes concernées, sous réserve également que soient proposées par la commission et validées par le conseil les participations financières des communes concernées.

- **d'autoriser** le président à solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordés notamment par l'Etat, la région, le Département de la Corrèze et tout autre partenaire intervenant dans le cadre du financement de ces études.

Pour information,

La commune de Treignac a débuté fin 2016 l'élaboration du PLU, l'étude comprenant un travail pour la valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Le coût de l'étude à Treignac est de 52 485 euros HT décomposé comme suit :

- Élaboration du PLU : 26 795 euros HT,
- Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP): 25 690 euros HT.

Le taux de financement du PLU est de 80 % (Dotation Générale de Décentralisation (Etat) et aide du Département).

Le taux de financement de l'AVAP est de 40 % (financement Région (DRAC)).

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

La commune de Chamberet arrive en fin de procédure d'élaboration de son PLU. Le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu en conseil municipal et le règlement est quasi-terminé.

Le coût de l'étude restant à payer est de 20 942 euros TTC.

L'accord des communes de Chamberet et Treignac quant à la poursuite de leurs PLU par l'EPCI sera sollicité par délibération des conseils municipaux.

Concernant le financement : M. Chasseing indique qu'il lui semble normal que les communes remboursent l'autofinancement nécessaire à la finalisation de ces PLU communaux.

Travaux du CEF

Délibération 63-2017 – Travaux sur le CENTRE EDUCATIF FERME

Le président expose que le bâtiment du CEF nécessite des travaux, notamment pour améliorer les déperditions énergétiques très importantes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- **D'autoriser le Président à solliciter l'attribution des aides susceptibles d'être accordées pour le financement des travaux de rénovation notamment énergétique du CEF selon le plan de financement suivant :**

Le coût total de l'opération : 112 000 € HT

dépenses		recettes		
	montant en € HT		%	montant €
isolation thermique	10 000	état DETR	44%	49 280
radiateur inertie céramique	21 000	conseil général	30%	33 600
remplacement vitrage	38 000	autofinancement	26%	29 120
remplacement porte	37 000			
Honoraires	6 000			
total	112 000		100%	112 000

Leader et modification des périmètres des GAL (Groupe d'action Locale)

Délibération 73-2017 – modification des périmètres des GAL

Le Président rappelle que les GAL (Groupe d'action locale) sont les structures qui gèrent les fonds LEADER ou autres fonds régionaux et européens.

Le Président expose qu'actuellement huit communes font partie du GAL du Pays Haute Corrèze et onze font partie du GAL du Pays de TULLE. Afin de tendre vers une cohérence territoriale et de gestion, le président propose d'intégrer toutes les communes dans le GAL du Pays de Tulle Vézère Monédières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- d'intégrer les huit communes concernées aujourd'hui par le GAL Haute Corrèze Ventadour au GAL Pays de Tulle Vézère Monédières
- demande que le GAL Pays de Tulle Vézère Monédières s'occupe bien du transfert et de la gestion des subventions concernées pour tous les projets en cours sur ces huit communes.

SPANC et aide de l'agence Loire Bretagne

Délibération 72-2017 – Aide aux missions du SPANC dans le cadre des missions de contrôle du neuf ou réhabilité sur le bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 janvier 2017 créant le service commun d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne accompagne aujourd'hui les SPANC notamment dans le cadre de ses missions de contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

Les missions du SPANC sur le bassin Loire Bretagne concernent les communes de L'Eglise aux Bois, Lacelle, Tarnac et Toy Viam.

Ces missions de contrôle sont aidées à hauteur de 60 % du montant des frais occasionnés avec un coût plafonné à 100 € TTC pour le contrôle de conception et 100 € TTC pour le contrôle de réalisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- de solliciter les aide l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant l'accompagnement des SPANC dans leur mission de contrôles des assainissements neuf et réhabilité.

- de déléguer tous pouvoirs au Président pour signer les documents liés à cette demande d'aide.

Questions diverses

PETR

Le Président rappelle la tenue de la CDCI le 13 mars 2017

Délibération 67-2017 – Modification statuts PETR

Le Président rappelle que la communauté de communes a délibéré favorablement pour la création du PETR (délibération 48-2017)

Suite à une remarque de la préfecture sur le fait que le conseil de développement du PETR est un organe interne et ne peut pas être sous forme associative, les statuts ont été modifiés en conséquence. Il convient de valider cette modification.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- de valider les modifications des statuts du PETR concernant le conseil de développement constitué comme un organe interne au syndicat mixte.
- d'annexer les nouveaux statuts à la présente délibération.

Adhésion à l'ADCF

Le Président demande si le conseil est d'accord pour adhérer à l'ADCF, association des communautés de France. C'est un support technique spécifique aux communautés, qui correspond à l'AMF pour les communes.

Les conseillers trouvent que les informations sont disponibles par d'autres canaux et ne valident pas cette adhésion.

Communes touristiques

Suite à la demande de Chamberet et Treignac qui répondent aux critères exigés pour la reconnaissance de ces communes en « communes touristiques », le président sollicite l'autorisation du conseil à ce sujet.

Délibération 71-2017 – dénomination de communes touristiques

Vu le code du tourisme, notamment son article L133-11, L 134-3

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 classant l'office de tourisme intercommunal de Vézère Monédières Millesources

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'autoriser le président à la dénomination de groupement de communes touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé pour le territoire constitué des communes ci-après désignées : Treignac et Chamberet

Bibliothèque de Tarnac

Au vu des statuts, la bibliothèque de Tarnac devient une antenne de la Médiathèque de la communauté. Ce projet est partie intégrante du même bâtiment que le tiers lieu et correspond au même projet de travaux. Ainsi, pour faire suite à la délibération concernant le tiers lieu, afin de ne pas bloquer la consultation des entreprises pour l'ensemble de ses travaux et surtout pour compléter le dossier de financement :

Délibération 66-2017 – Demande de subvention à la DGD – Bibliothèque de Tarnac (annexe de la médiathèque intercommunale Vézère Monédières Millesources)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- De solliciter l'attribution des aides d'être accordées pour le financement de la création de la bibliothèque à TARNAC
- D'autoriser le président à lancer la consultation pour les travaux pour la bibliothèque à Tarnac
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs au transfert de la subvention selon le plan de financement suivant :

Le coût total de l'opération : 63.507,35€ HT

OPERATIONS	DEPENSES	FINANCEMENT	RECETTES
TRAVAUX (HT)	44.400€	Département 30%	13.200€
		Etat (DRAC) 50%	22.200€
		Autofinancement	9.000€
TOTAL	44.400€	TOTAL	44.400€
Mobiliers (HT)	19.107,35€	Département 30%	4.980,00 €
		Etat (DRAC) 50%	9.553,67€
		Autofinancement	4.573,68€
TOTAL	19.107,35€	TOTAL	19.107,35€

Etang de St Hilaire

Le Président rappelle qu'un propriétaire privé a vidé son étang sur la commune de St Hilaire et possédait toutes les autorisations nécessaires.

Il s'avère que malgré toutes les autorisations, la vidange de cet étang a entraîné une dégradation majeure de la rivière Soudaine sur + de 10 kms et pour plus 10 ans car une grande partie des habitats piscicoles ont été colmatés par les vases et matières fines de l'étang.

M. Chasseing s'interroge sur le fait que les personnels de la communauté ne semblent pas être au courant et qu'ils n'aient pas suivi ce dossier.

M. Le président indique que les personnels étaient informés et que le propriétaire avait bien toutes les autorisations nécessaires. Il précise qu'un bassin de décantation n'avait pas été exigé sur ces autorisations.

Plusieurs élus évoquent d'autres cas de vidanges où ces bassins de décantations sont exigés

Délibération 74-2017 – Vidange de l'étang de Saint Hilaire les Courbes

M. le Président expose au conseil communautaire que, le 7 février 2017, il a été procédé à la vidange du Grand Etang sur la commune de Saint Hilaire les Courbes. Cet étang d'une superficie de 30 hectares a une contenance évaluée à 300 000 m³ d'eau.

Lors de cette vidange une grande quantité de sédiments s'est déversée dans la Soudaine. De plus, chaque évènement pluvieux mobilise de nouveaux volumes de sédiments stockés dans l'étang.

Ces dépôts de sédiments ont eu pour effet, aux dires de spécialistes, le colmatage du fond du cours d'eau et l'asphyxie du milieu sur plus de 10 km.

L'association de pêche « les amis de la Vézère » et la fédération de pêche de la Corrèze vont déposer plainte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Demande à ce que la DDT et l'ONEMA associent et informent le Président de la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de son service rivières, quant aux projets d'aménagements et de vidange d'étangs sur le territoire.
- Appuie la plainte déposée par l'association de pêche « les amis de la Vézère » et la fédération de pêche de la Corrèze,
- Exprime son incompréhension sur les différences de traitement entre propriétaires d'étangs, les dispositions et réglementations devant être identiques pour tous. Il apparaît en effet, qu'ici la réalisation d'un ouvrage de décantation n'a pas été imposée.

Fouilles de Soudaines

Afin de poursuivre les demandes de subventions en cours

Délibération 65-2017 – mise en valeur du site archéologique de Soudaine Lavinadière

Les « Fouilles de Soudaine » concernent un projet de valorisation du site archéologique et restauration du chœur de l'église qui a démarré depuis une dizaine d'années et qui voit son aboutissement. L'avant-projet définitif est prêt, les financements de l'état sont obtenus et ceux du FEADER restent en attente de validation définitive.

Afin de finaliser le dossier européen, le président propose de délibérer afin de marquer la reprise de la maîtrise d'ouvrage par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide

- D'autoriser le Président à solliciter l'attribution des aides européennes susceptibles d'être accordées pour le financement des travaux de de valorisation du site archéologique et du chœur de l'église de Soudaine.

Cout total 770 000 € HT soit 924 000 € TTC

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Coût	770 000 €	Région	115 500 €
		FEADER	339 570 €
		DRAC	83 930 €
		Autofinancement	231 000 €
Total	770 000 €	Total	770 000 €

- Précise que la maîtrise d'ouvrage de ce projet est reprise par l'actuelle communauté de communes.

Chapiteaux

M. Chabrillanges rappelle que le chapiteau est considéré comme un ERP (établissement recevant du Public) et rappelle qu'à ce titre il est important de respecter les normes, notamment en termes d'installations électriques.

Il est nécessaire d'avoir des agents « formés » lors du montage du chapiteau.

La commission « équipement » se saisira de ce dossier.
En attendant les nombreuses réservations sont confirmées.

Recours sur la dissolution du SIRTOM

Le Président informe le conseil que la commune de Bugeat fait un recours contre la dissolution du SIRTOM de Treignac, considérant que la déchèterie devrait être transférée à HCC (Haute Corrèze Communauté)

Subventions aux associations

Le Président explique que de nombreuses sollicitations des associations arrivent à la communauté. Il propose que chaque commission concernée se saisisse de ces demandes et fasse des propositions au conseil, en précisant que les finances de la communauté doivent être préalablement finalisées.

Corrèze ingénierie :

La délibération concernant « Corrèze ingénierie » décidée le 30 janvier a été oubliée, et est donc rattachée à ce conseil :

Délibération 68-2017 – Adhésion à Corrèze ingénierie et convention MSP

Le Président propose l'adhésion à Corrèze ingénierie, afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur des projets de travaux. Il précise que cette assistance est souhaitée sur le projet de maison de santé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'adhérer à Corrèze Ingénierie du conseil départemental.

- d'autoriser le président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du projet de création de maisons de santé pluridisciplinaire sur les communes de Treignac et Chamberet.

Le Président remercie les membres.

La séance est levée à 11h30

Le Président

La secrétaire